

COMMUNE DE SAUBENS



Département de la Haute-Garonne

N°2022/01

Objet : Approbation du règlement intérieur du padel

en exercice : 19
présents : 17
votants : 19
Exprimés :
Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 1

Certifiée exécutoire par le Maire de SAUBENS compte tenu de la transmission à la Sous-préfecture le et de la publication le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 13 janvier à 19h le Conseil Municipal de la Commune de SAUBENS dûment convoqué, s'est réuni à la Maison des Aînés, sous la Présidence de Monsieur le Maire, JM BERGIA.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 6 janvier 2022

Présents : MMES CARISTAN Carole, GARY Isabelle, JEANNOT Valentine, LAHANA Agnès, MASSIA Kristel, NADEAU MASSON Tiphaine, PENNEROUX Béatrice

MM BERGIA Jean-Marc, BONNET Benoît, GUILLEMET Olivier, HETREUX Denis, LAMBERT David, MALAVAL Claude, MANGION Denis, MARSAC Alain, MERCI Bernard, PEYRIERES David

Procurations : RENAUD Sandrine à LAHANA Agnès
ZIOUANI Mahjouba à JEANNOT Valentine

Secrétaire de séance : M. BONNET Benoît

Comme suite à la construction d'un terrain de padel sur la commune qui doit être inauguré prochainement, M. Le Maire propose au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur d'utilisation de la structure, annexé à la présente délibération.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide, par 18 voix pour et 1 abstention (Béatrice PENNEROUX) :

➤ D'APPROUVER le règlement intérieur du padel annexé à la présente délibération

Les signatures sont au registre.
Fait à Saubens, le 19 janvier 2022



Le Maire,

J.M BERGIA

Envoyé en préfecture le 20/01/2022

Reçu en préfecture le 20/01/2022

Affiché le



ID : 031-213105331-20220113-202201-DE

PADEL DE SAUBENS

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Objet du présent règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour objet de faciliter l'utilisation du court de Padel et de faire appliquer certaines règles spécifiques de fonctionnement. Il est opposable à tous les utilisateurs. Il est établi ou modifié par la municipalité.

Article 2 : Usage des installations

La municipalité met à disposition de ses habitants et du Tennis Club de Saubens (TCS) un court de Padel avec un éclairage.

Le terrain est mis à disposition tous les jours de semaine y compris le week-end et jours fériés.

Des créneaux sont réservés au TCS pour la réalisation par le personnel formateur de cours d'initiation, d'apprentissage ou de perfectionnement à ses adhérents.

Les jours d'utilisation et les créneaux du TCS figurent en annexe du présent règlement.

Le TCS pourra disposer également du court de Padel pour des tournois ou pour divers évènements en accord avec la municipalité. Les membres du bureau du TCS s'engagent à tenir informés les utilisateurs de ces évènements ponctuant la vie du club, et à se tenir à leur disposition pour répondre à toutes questions ou sollicitations. De même la municipalité se réserve la possibilité de disposer du court du Padel pour des animations qui pourront être coorganisées avec le TCS.

Les dates en étant connues par avance, elles seront inscrites sur le planning de réservation.

Article 3 : Conditions d'accès et réservation

Seuls sont autorisés à pénétrer sur le court :

- Le personnel formateur du TCS avec des joueurs adhérents au TCS dans le cadre de séances de cours d'initiation, d'apprentissage ou de perfectionnement, ainsi que lors d'animations spécifiques,
- Les joueurs autorisés ayant préalablement réservé.

Quatre joueurs maximum pourront être présents sur ce terrain avec du matériel adéquat.

Tout administré de la commune de Saubens, tout adhérent et licencié au Padel du TCS pourra utiliser le terrain de Padel, en ayant fait une réservation au préalable sur le site dédié sur Internet ou application pour smartphone : BalleJaune.

Les réservations sont réalisées par créneau de 1H30.

Pour pouvoir utiliser le terrain de Padel, il est obligatoire de réserver en ligne pour 4 joueurs, dont 1 Saubenois ou 1 adhérent du TCS. Les courts sont donc accessibles aux joueurs extérieurs non licenciés invités par au moins 1 Saubenois ou 1 adhérent du TCS. La réservation en ligne s'effectue sur l'application ou le site Internet BalleJaune en renseignant les noms des 4 joueurs autorisés soit par le TCS soit par la mairie (voir article suivant).

Les tarifs en vigueur seront actualisés chaque année. Ils figurent en annexe du présent règlement.

Les joueurs ne pourront réserver qu'un seul créneau horaire à la fois et au plus tôt 4 jours avant le créneau souhaité. Aucune dérogation ne pourra être accordée à cet article.

La réservation en ligne entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement intérieur.

S'il apparaît que des joueurs transgressent le présent règlement (exemple : personnes inscrites ne correspondent pas aux joueurs présents), les membres du bureau du TCS, les élus et le personnel de la commune habilités, exerceront les contrôles indispensables et veilleront à l'application du présent règlement, et si besoin, à prendre des sanctions disciplinaires.

Article 4 – Inscription à la réservation en ligne

Pour pouvoir réserver sur le site dédié BalleJaune par Internet ou par Smartphone, chaque joueur autorisé disposera d'un identifiant et d'un mot de passe d'accès personnels.

Pour les adhérents et licenciés du Padel au TCS : l'identifiant et le mot de passe d'accès du joueur seront transmis par les membres du bureau du TCS lors de son inscription. Les membres du bureau du TCS seront tenus de mettre à jour et de transmettre chaque année à la municipalité la liste des joueurs adhérents au Padel.

Pour les non licenciés au TCS : l'identifiant et le mot de passe d'accès du joueur seront transmis par les services de la mairie après validation de son inscription. Les Saubenois devront transmettre lors de leur inscription un certain nombre d'informations et de justificatifs selon leur situation (domicile, date de naissance, situation étudiante...) dont la liste figure en mairie et sur le site Internet de la mairie.

Article 5 – Consignes à respecter

Une tenue correcte et décente est de rigueur sur le court.

Le port de chaussures de tennis est obligatoire à l'exclusion de tout autre type de chaussure à semelles non adaptées. Même par temps chaud, il est obligatoire de porter un tee-shirt.

Les courts et les abords devront être laissés en parfait état de propreté, et d'utiliser les poubelles prévues à cet effet.

Il est interdit de fumer sur le court ainsi que d'y introduire des bouteilles en verre, des vélos, trottinettes, ou tout autre objet en totale inadéquation avec la pratique du Padel. Toute manifestation bruyante de nature à gêner les autres est à éviter.

La structure mise à disposition doit être utilisée dans un échange sportif et convivial.

De même, il est recommandé de ne pas laisser un enfant sans surveillance, ainsi que de ne pas les laisser agir de façon gênante pour les autres adhérents. Les parents des jeunes joueurs ayant réservé sont priés d'informer leurs enfants du présent règlement et de leur expliquer les tenants et aboutissants.

La bonne ambiance sur le court dépend essentiellement de l'attitude de chacun.

Après utilisation la porte principale d'accès doit être refermée.

Article 7 : Responsabilité

Chaque adhérent au TCS devra fournir un certificat médical lors de son inscription l'autorisant à la pratique du Padel. Pour les Saubenois et extérieurs au TCS enregistrés, la responsabilité de la



municipalité ne saurait être engagée en cas de problème de santé survenant pendant ou après la pratique du Padel. L'indication médicale reste de la seule responsabilité du joueur.

Chaque utilisateur est responsable des dommages qu'il peut occasionner aux personnes, au mobilier, à l'équipement sportif ou aux biens d'autrui, soit par lui-même, soit par ses enfants mineurs. Les enfants sont sous la responsabilité des parents.

Toute dégradation observée sur le terrain de Padel, doit être signalée dans les 24 heures par un membre du bureau du TCS à la mairie.

L'adhérent du TCS ou le Saubenois effectuant la réservation sera responsable des agissements, comportements et dégradations réalisées par l'un des 3 autres joueurs du créneau horaire avec qui il a réservé.

En cas de dégradation, la recherche de responsabilité sera engagée. En cas de responsabilité avérée, cela pourra faire l'objet de poursuites.

La municipalité et le TCS se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir à des personnes n'ayant pas réservé au préalable.

S'il apparaît que trop de joueurs transgressent le présent règlement, les membres du bureau du TCS, les élus et le personnel de la commune habilités, exerceront les contrôles indispensables et veilleront à l'application du présent règlement, et si besoin, à prendre des sanctions disciplinaires.

Article 8 : Club house du TCS

La municipalité met à disposition du TCS un « club house ». Même si par nature, le club-house est destiné à être utilisé principalement pour le tennis, il peut cependant être amené à être utilisé spécifiquement pour le Padel. Ce local est ouvert par un membre du bureau du TCS ou de l'équipe enseignante pour y accueillir les adhérents et / ou les invités, pendant les leçons, entraînements et animations. Chaque membre qui utilise les sanitaires ou les installations mises à disposition s'engage à en respecter la propreté et à veiller à leur utilisation rationnelle.

Article 6 – Entretien du terrain

L'entretien régulier du terrain est assuré par le TCS conformément aux modalités annexées par le constructeur du terrain au présent règlement intérieur.

En cas d'intervention d'urgence ou de réparation, la municipalité assurera l'intervention.

Article 9 : Modifications et litiges

En cas de non-respect du règlement et après rappel à l'ordre resté infructueux, l'autorisation d'occupation pourra être retirée de manière temporaire ou définitive à l'administré, à l'adhérent du TCS, voire à l'association TCS.

Le personnel formateur et membres du bureau du TCS, les élus et services de la commune habilités, sont tenus de veiller à l'application de ce règlement et doivent rendre compte au Maire de tout manquement constaté.

Fait à Saubens, le
Jean-Marc BERGIA
Maire de Saubens

PADEL DE SAUBENS

Annexe au Règlement Intérieur 2021 / 2022

Horaires d'Utilisation

Créneaux pour l'utilisation du terrain du Padel :

- Lundi au vendredi : 9H30-21H30
- Samedi : 9H30-21H30
- Dimanche et jours fériés : 9H30-21H30

Créneaux réservés au TCS pour des cours de Padel : les mardis de 20H-21H30.

Tarifs

Pour pouvoir utiliser le terrain de Padel : il est obligatoire de réserver en ligne sur l'application ou le site internet BalleJaune pour 4 joueurs, dont 1 Saubenois ou 1 adhérent du TCS. L'inscription préalable au TCS ou à la mairie est obligatoire.

1 créneau de 1H30 par réservation.

| Tarifs pour licenciés du TCS pour adhérer au Padel (réservation en ligne du terrain gratuite) | Tarif TCS Padel en € |
|---|--|
| Déjà adhérent du TCS pour le tennis | 50 € |
| Saubenois non adhérent au TCS pour le tennis | 100 € licence (30€) + adhésion padel (70€) |
| Extérieurs au TCS et non Saubenois | 170 € licence (30€) + adhésion club TCS (70€) + adhésion padel (70€) |

| Tarifs pour non-licenciés au TCS pour paiement en ligne (prix par joueur et par réservation) | Tarif de réservation en ligne (prix par joueur et par réservation) |
|--|---|
| Enfant et étudiant Saubenois de moins de 25 ans, Saubenois de plus de 65 ans | 2 € |
| Adulte Saubenois | 4 € |
| Joueur invité extérieur | 8 € |

Liste des justificatifs pour les Saubenois : liste fournie à la mairie sur simple demande ou sur le site Internet de la mairie.

Possibilité de location des raquettes et balles par le TCS :

- se renseigner au TCS : tennisclub.saubens@fft.fr